



Bureau communautaire
02 juin 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 25 mai 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, C. Monneret, J.Y Roy, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M. Hoffmann, J. Péchinot, T. Ryat J. Stolz, H. Thevenin.

Excusés : T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, J. Lepetz, I. Mangin, D. Troncin.

Date d'affichage : 10 juin 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB20/22

Objet

Accord cadre à bons de commande pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag » - Signature d'un protocole transactionnel avec la société LIG

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a conclu le 28 décembre 2021 un accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée, avec la société LIG pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag ».

Dans le cadre de ce contrat, la société LIG, par courrier du 16 mai 2022, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la perte d'exploitation subie pour la réalisation d'un numéro du magazine en raison de la hausse du prix des matières premières qui se généralise dans cette période de bouleversement économique.

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Économie et des Finances et afin de ne pas mettre en danger la pérennité de la société, cette dernière a formulé, avec justificatifs à l'appui des prix pratiqués par les fournisseurs, une demande d'indemnisation extracontractuelle de cette perte d'exploitation.

Ce protocole transactionnel a pour objet d'indemniser la société LIG comme suit : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge 90 % du montant du déficit et la société LIG renonce au paiement des 10 % restants.

Le montant global et forfaitaire de l'indemnité à verser à la société LIG est ainsi de 1 741,50 € HT.

Le contrat est poursuivi jusqu'à son terme, soit le 27 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'indemnisation de la société LIG, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag », sur la base de la théorie de l'imprévision,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé.



Fait à Dole,
Le 02 juin 2022,
Le Président,